

ASSEMBLÉE NATIONALE13 mai 2021

CONFiance DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 428

présenté par

M. Ciotti, Mme Genevard, Mme Meunier, M. Emmanuel Maquet, Mme Beauvais, M. Door,
M. Bazin, Mme Boëlle, M. Di Filippo, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Jean-
Claude Bouchet, M. Quentin, M. Ravier, M. Reiss, M. de la Verpillière, Mme Poletti,
M. Brochand, M. Ramadier, M. Huyghe, M. Schellenberger, Mme Valentin, Mme Audibert, M. de
Ganay et M. Bouley

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 15 habilite le Gouvernement à adopter par voie d'ordonnance la partie législative d'un futur code pénitentiaire.

La rédaction d'un code pénitentiaire constitue une prérogative importante du Parlement. Le présent amendement propose par conséquent de supprimer cette habilitation.